

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : 393

Règlement pour décréter une dépense de 853 000 \$, un emprunt et l'affectation d'une somme d'argent pour les travaux d'aménagement de terrains de pickleball et basketball au pôle sportif.

OBJET : Le présent règlement vise à décréter une dépense de 853 000 \$, un emprunt de 528 000 \$ et l'affectation d'une somme de 325 000 \$ pour les travaux d'aménagement d'un terrain de basketball et de 3 terrains de pickleball au pôle sportif, incluant les coûts du projet présenté par la firme KAP.

ARTICLE 1 :

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux d'aménagement de terrains de pickleball et basketball au pôle sportif dont le montant total est estimé à 853 000 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par madame Audrey-Anne Richer, directrice du Service des loisirs, de la culture et des parcs, en date du 9 février 2022, lequel document fait partie intégrante des présentes comme annexe « I ».

ARTICLE 2 :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 853 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à :

- emprunter une somme n'excédant pas 528 000 \$ sur une période de 10 ans;
- affecter une somme de 75 000 \$ provenant du Fond de parcs et terrains de jeux de la Ville de Mont-Laurier;
- affecter une somme de 250 000 \$ provenant du Surplus affectés – Pôle sportif Ville de Mont-Laurier.

ARTICLE 4 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 :

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7 :

L'objet de ce règlement sera entièrement réalisé à l'extérieur du territoire d'application de la Zone d'intervention spéciale (ZIS) décrétée par le gouvernement du Québec.

ARTICLE 8 :

Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : 393
ANNEXE « I »

Estimation des couts

Financement du projet - Basketball-Pickleball
Ville de Mont-Laurier



Mont-Laurier

| | |
|---|----------------------|
| Couts total projet | |
| Préparation de site et démolition | 60 000,00 \$ |
| Aménagement | 359 500,00 \$ |
| Équipement de jeux et mobilier | 72 400,00 \$ |
| Plantation | 75 000,00 \$ |
| Ingénierie | 80 000,00 \$ |
| Imprévus (20 %) | 129 380,00 \$ |
| Frais professionnels | 21 650,00 \$ |
| Sous-total | 797 930,00 \$ |
| Taxes nettes | 39 797,00 \$ |
| Frais financiers | 15 273,00 \$ |
| Total | 853 000,00 \$ |
| Financement | |
| Fond de parcs et terrains de jeux Ville de Mont-Laurier | 75 000,00 \$ |
| Surplus affectés Pôle sportif Ville de Mont-Laurier | 250 000,00 \$ |
| Emprunt | 528 000,00 \$ |

Le 9 février 2022

Préparé par : _____
Audrey-Anne Richer, directrice
Service des loisirs, de la culture et des parcs

